



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Pôle Territorial
des HAUTES TERRES D'OC**

Comité syndical du 12 décembre 2024

Nombre de membres : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 18• Qui ont pris part à la délibération : 12	L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix heures trente, le comité syndical du Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Brassac (27 Avenue du Sidobre).
Date de convocation : 4 décembre 2024	Étaient présents : <ul style="list-style-type: none">- Pour la C/C Sidobre - Vals et plateaux : Christine CALVET, Françoise GAU, Brigitte PAILHE-FERNANDEZ, Françoise PONS, François BONO, Gilles COMBES, Jean-Marie FABRE, Jean-Claude GUIRAUD et Alain RICARD.- Pour la C/C des Monts de Lacaune et Montagne du Haut-Languedoc : Marie-José BROUSSE, Alain CABROL et Denis MAFFRE Absents excusés : Christine BERNOT (représentée par Françoise GAU), Anne-Lise SAUTEREL (représentée par Denis MAFFRE), Robert BOUSQUET, André CABROL, Francis CROS, Jim RONEZ et Daniel VIDAL. François BONO a été désigné secrétaire.

Délibération N° 2024-28 – Approbation du Contrat local de santé (CLS) des Hautes Terres d'Oc

Monsieur le Président présente le dispositif de Contrat Local de Santé, co-porté avec l'ARS Occitanie. Pour rappel, le périmètre du Contrat Local de Santé couvre les Communautés de Communes du Haut Languedoc (CCHL), Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP) et Thoré Montagne Noire (CCTMN).

Le Contrat Local de Santé (CLS) est la feuille de route « santé » du territoire, se déclinant en quatre thématiques :

- L'accès aux soins
- La prévention et la promotion à la santé
- La santé environnementale
- La santé mentale

En 2024, un diagnostic territorial a été réalisé par le PETR des Hautes Terres d'Oc, tout comme une phase de concertation avec les professionnels de santé, les habitants, les associations locales, les partenaires, etc. Suite à divers groupes de travail, mis en place en septembre dernier, la stratégie territoriale a été définie et sera inscrite au sein du Contrat Local de Santé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité :**

D'APPROUVER la stratégie territoriale précisée au sein du Contrat Local de Santé, annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président à signer le Contrat Local de Santé et tout document afférent.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Brassac, le 12 décembre 2024.

Le Président,
Jean-Marie FABRE.



Le secrétaire de séance,
François BONO.